

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3597**

commune (s) : Mions

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon sur un terrain appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Peupliers - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3597**

commune (s) : Mions

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon sur un terrain appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Peupliers - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

L'Association syndicale du lotissement "Les Peupliers" est propriétaire de la rue Jacques Prévert à Mions cadastrée sous le numéro 149 de la section AW.

Ce lotissement est desservi par une canalisation publique d'eau potable située sous la voie, qui n'a jamais fait l'objet de l'institution d'une servitude de passage.

Aussi, il convient de régulariser cette situation en grevant d'une servitude l'impasse Jacques Prévert sur une longueur de 475 mètres avec une bande de terrain d'une largeur de 8 mètres dans laquelle est implantée cette canalisation de diamètre DN 100.

Aux termes de la convention, cette servitude de passage de canalisation d'eau potable serait instituée à titre gratuit par l'Association syndicale du lotissement "Les Peupliers", tous les frais inhérents à cette affaire étant supportés par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain cadastré AW 149 situé rue Jacques Prévert à Mions et appartenant à l'Association syndicale du lotissement "Les Peupliers",

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'Association syndicale du lotissement "Les Peupliers" concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - compte 6227, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.